

Mise à jour février 2019

IRLANDE



Nom officiel : La République d'Irlande ou l'Irlande (« Eire » en irlandais)

Capitale : Dublin (530 000 habitants)

Langues officielles : anglais et irlandais (langue gaélique)

République parlementaire - Membre de l'UE depuis 1973 et de la zone Euro



	Irlande	France	UE (28)	Irlande/France
Superficie	70 273 km ²	643 801 km ²	4 493 712 km ²	11%
Population (2017)	4,8 Millions	67 Millions	512 Millions	7%
PIB *	294 Mrd €	2 291 Mrd €	13 958 Mrd €	13%
PIB par habitant en SPA ¹ *	184	104	100	169%
Indice de développement humain ***	0,938	0,901	-	>
Rang/indice de développement humain ***	4 ^{ème}	24 ^{ème}	-	>
Espérance de vie des hommes **	79 années	79,5 années	78,2 années	+ 0,5 année
Espérance de vie des femmes **	83,6 années	85,7 années	83,6 années	- 2,1 années
Taux de fécondité **	1,81	1,92	1,60	- 0,11 point
Taux de naissances hors mariage **	37%	60%	42%	- 23 points
Taux d'activité masculin - 15 à 64 ans *	79%	76%	78%	+ 3 points
Taux d'activité féminin - 15 à 64 ans *	67%	68%	68%	- 1 point
Taux travail à temps partiel des femmes *	34%	22%	27%	+1,5 points
Taux de chômage/ population active *	7%	10%	8%	- 3 points
Population en risque de pauvreté avant TS **	35%	24%	26%	+ 11 points
Population en risque de pauvreté après TS **	17%	14%	17%	+ 3 points
% en situation de privation matérielle sévère **	7%	4%	9%	+ 3 points
Revenu médian disponible/habitant *	22 407 €	21 713 €	16 529 €	103%

Sources : Eurostat et OCDE pour le taux de travail à temps partiel des femmes - données 2017 (*) - données 2016 (**) - Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) 2018 (***)

¹ SPA = standard de pouvoir d'achat : unité monétaire artificielle qui permet de se procurer la même quantité de biens et de services dans tous les pays.

LA PROTECTION SOCIALE ET LA POLITIQUE FAMILIALE EN IRLANDE

I. ORGANISATION, DEPENSES ET FINANCEMENT

1. Organisation

Tous les risques (maladie, maternité, invalidité, vieillesse, accidents du travail, maladies professionnelles, chômage) et les prestations familiales relèvent du Ministère de la protection sociale (Department of Social Protection) qui supervise les services de protection sociale. Tel : + 353 1 704 3000 - www.welfare.ie

Pour les prestations familiales, <http://www.welfare.ie/en/Pages/Children-and-Families-Contact.aspx>

Une agence pour l'enfance et la famille a été mise en place en 2014 et est en charge de différents services pour les familles, de leur accompagnement et de la protection de l'enfance : <https://www.tusla.ie/>

2. Personnes couvertes

Les travailleurs salariés et non-salariés bénéficient du régime de protection sociale sauf pour les risques chômage, accidents et maladies professionnelles pour les non-salariés.

3. Dépenses de protection sociale

Les dépenses de protection sociale représentent 15,8 % du PIB (33,9 % en France)².

Dépenses par habitant (en euros)

	Irlande	France	Moyenne UE 28	Irlande/France
Prestations de protection sociale	8 478	11 042	7 657	77%
Familles-enfants	700	787	642	89%
Exclusion sociale	59	316	161	19%

Source : Eurostat - données 2016 (euros prix constants 2010)

4. Financement de la protection sociale

Les prestations familiales, l'assistance chômage et les prestations en nature de l'assurance maladie sont financées par l'impôt.

Cotisations au 1^{er} janvier 2018

	Employeur	Salarié	Plafond mensuel
Cotisations sociales globales ¹	8,6%	4% ²	Aucun plafond

¹ Les cotisations sociales financent les assurances vieillesse, invalidité, survivants, chômage, accidents du travail et maladies professionnelles ainsi que les prestations en espèces de l'assurance maladie-maternité.
² Les salariés gagnant jusqu'à 352 € par semaine sont exemptés des cotisations.

Source : Missoc - données 2018

II. LA POLITIQUE FAMILIALE³

1. Les prestations familiales et les aides au logement

a) Allocations Familiales

Versées à partir du 1^{er} enfant, sans condition de ressources, jusqu'aux 16 ans de l'enfant (ou 18 ans en cas d'handicap ou poursuite d'études à temps plein), leur montant mensuel est de 140 € par enfant.

En cas de naissances de jumeaux, elles sont versées à raison de 1,5 fois le montant mensuel pour chaque enfant. Pour les triplés, quadruplés et autres naissances multiples, le montant de l'allocation pour chaque enfant est doublé.

² Source : Eurostat données 2016

³ Source : Cleiss données 2017

b) Supplément de revenu familial

Cette aide financière hebdomadaire vise essentiellement les travailleurs « actifs »⁴ faiblement rémunérés, qui vivent avec au moins 1 enfant à charge (de moins de 18 ans ou moins de 22 ans s'il poursuit ses études).

Le montant correspond à 60 % de la différence entre le revenu moyen familial et le revenu plafond variant avec la taille de la famille. Il varie entre 521 € pour 1 enfant et 1 308 € pour 8 enfants et plus. Cette allocation est attribuée pour une période d'un an sans être impactée par les changements éventuels de rémunération sur cette période. Au-delà d'une année, une nouvelle demande doit être émise.

c) Allocation de naissance

Le montant forfaitaire et unique est de 10 € par enfant pour les femmes possédant une carte médicale au moment de la naissance.

d) Allocation de parent isolé

Versée sous condition de ressources, au parent âgé de moins de 66 ans, qui élève seul un ou plusieurs enfants (dont 1 de moins de 7 ans), qui est séparé depuis au moins 3 mois et perçoit une faible ou aucune pension alimentaire.

Son montant maximum est de 198 €⁵ / semaine, avec une majoration de 32 € / semaine et enfant.

e) Allocation de rentrée scolaire

L'allocation annuelle d'habillement et de chaussures est accordée sous conditions de revenus pour la rentrée scolaire. Son montant est de 125 € pour les enfants de 4 à 11 ans et 250 € pour les enfants de 12 à 22 ans (entre 18 à 22 en cas de suivi d'une formation).

f) Aide au logement

Une aide au logement est versée au niveau local. Il faut avoir vécu dans un logement pour sans abri ou avoir été locataire d'un/ou plusieurs logements durant au moins 6 des 12 derniers mois et avoir connu un important changement empêchant le paiement du loyer.

2. Les services aux familles

Un programme « Meilleurs résultats, avenir meilleur » définit le cadre politique pour les enfants et les jeunes 2016-2020⁶, avec des programmes localisés pour l'enfance visant à aider les familles les plus défavorisées⁷. Des Comités de services pour les enfants et les jeunes sont mis en place au niveau des Comités pour renforcer la coopération inter-organismes.

a) Accueil des jeunes enfants

34 % des enfants irlandais âgés de moins de 3 ans sont inscrits dans un établissement formel d'accueil et 93% des enfants de 3 à 6 ans (23,8% des enfants de moins de 3 ans et 67% des 3 à 6 ans entre 1h et 29h/semaine, et 11% des moins de 3 ans et 26% des 3 à 6 ans pendant 30 heures ou plus par semaine).

En 2017, a été mis en place un Programme d'accueil abordable pour les enfants afin d'améliorer la qualité et l'accessibilité financière des modes d'accueil. Les parents qui ont des revenus inférieurs à 145 €/semaine et un enfant de 6 à 36 mois peuvent bénéficier d'une aide de 20 € par semaine si l'enfant fréquente un mode d'accueil agréé à temps plein (10 € pour un accueil à temps partiel)⁸.

b) Garde d'enfants subventionnée

Les parents au chômage avec de faibles revenus peuvent faire garder leurs enfants de 4 à 13 ans, après l'école et pendant les vacances scolaires, dans des centres d'accueil subventionnés publics et privés. Le parent doit suivre un programme d'aide à la recherche d'emploi, augmenter son temps de travail ou débiter un nouvel emploi. La durée de garde peut s'étendre jusqu'à 52 semaines et le montant est de 3 €/jour (15 €/semaine).

⁴ Travailleurs occupés au moins 19 heures par semaine ou 38 heures par période de 14 jours consécutifs, et lorsque le travail est présumé durer pendant au moins 3 mois

⁵Source : Missoc, août 2018

⁶ <https://www.dcy.gov.ie/documents/publications/20151008NatYouthStrat2015to2020.pdf>

⁷ <https://www.dcy.gov.ie/documents/publications/20170421ABCProgramme2013to2017.pdf>

⁸ <http://affordablechildcare.ie/i-am-a-parent-with-a-child-under-three-years-of-age/>

3. Les mesures fiscales pour les familles

Un crédit d'impôt de 1 650 € est accordé aux parents qui élèvent seul un enfant de moins de 18 ans (*The Single Person Child Carer Credit* en remplacement du *One Parent Family Tax Credit*).

III. L'ASSURANCE MALADIE MATERNITE

1. La couverture maladie

La couverture des soins est accordée sous condition de ressources aux résidents. Le reste à charge varie selon que l'assuré est pleinement (possession d'une carte médicale dépendant essentiellement des ressources ou certains étudiants) ou partiellement éligible.

2. Les congés maternité et parentaux

a) Congé maternité indemnisé

Le congé maternité, indemnisé⁹ à hauteur de 240 € imposables/semaine, dure 26 semaines dont au moins 2 mois avant et 4 après l'accouchement. Un autre congé de maternité de 16 semaines non rémunéré peut être pris immédiatement après le congé indemnisé

b) Congé paternité

Depuis septembre 2016, les pères bénéficient de 2 semaines consécutives de congés indemnisés (240€/semaine) à prendre dans les 6 mois suivant la naissance ou l'adoption.

c) Congé parental

Le congé parental est de 18 semaines par enfant et doit être pris sur une période continue ou en deux fois (6 semaines minimum avec 10 semaines maximum d'intervalle) et n'est pas rémunéré. Les deux parents peuvent y prétendre.

IV. UN REVENU MINIMUM GARANTI

Le *Supplementary Welfare Allowance* (SWA) est une aide financière hebdomadaire. Ses montants sont de 196 € pour les personnes de 26 ans ou plus, 153 € pour les 25 ans et 108 € pour les 18-24 ans. Le montant peut augmenter si le demandeur a des adultes ou des enfants à charge.

⁹ La plupart des femmes salariées bénéficient de l'indemnité pour congé maternité. Il faut généralement avoir cotisé 39 semaines au cours des 12 derniers mois pour en bénéficier.